

TRANSMIS LE 4/03/2024
REÇU LE 4/03/2024
AFFICHÉ LE 4/03/2024
NOTIFIÉ LE 5/03/2024
PUBLIÉ LE 5/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 5/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



Direction des Services Techniques
Service Voirie AM/RT/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 24-136

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU D'INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE VEOLIA ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande formulée par **la ville de Franconville-la-Garenne** – 11 Rue de la Station – 95130 Franconville-la-Garenne dans le cadre de travaux de sécurité et d'urgence,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise VEOLIA EAU – TERRITOIRE CERGY-VEXIN– 13 Rue de la Pompe – 95 800 CERGY, sera autorisée pour **l'année 2024**, à réaliser la maintenance, entretien et renouvellement des points d'incendie sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 :

Suivant l'importance des travaux à réaliser, une restriction de la circulation pourra être appliquée :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit

- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,

ARTICLE 3 :

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entrainera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Société VEOLIA EAU, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire

Le 5 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrières-Cugnon



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F. Gaillard



Acte à classer

ARR24-136

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-04T14-16-06.00 (MI251378043)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240229-ARR24-136-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES POINTS
D'EAU D'INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE POUR LE COMPTE DE VEOLIA. ANNÉE 2024.



Date de décision : 29/02/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-136 VEOLIA maintenance,
entretien et renouvellement point d'eau
incendie année 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/03/24 à 14:16

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/03/24 à 14:16

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/03/24 à 14:21

